

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : LD 7 AEROSOL

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Révélateur

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL  
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses  
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.  
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00  
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit  
Téléphone : +49(0)6971652832  
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H229: Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.  
Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Système nerveux central

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Extrêmement inflammable R12: Extrêmement inflammable.

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

Irritant

R36: Irritant pour les yeux.  
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Stockage:**

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

**Elimination:**  
P501

Éliminer le contenu/récepteur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 67-63-0 Propan-2-ol

### Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Extrêmement inflammable

Irritant

Phrase(s) R

: R12  
R36  
R67

Extrêmement inflammable.  
Irritant pour les yeux.  
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrase(s) S

: S16  
  
S23  
  
S24/25  
S26  
  
S36/37/39  
  
S60

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
Éliminer le produit et son récepteur comme un déchet dangereux.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux :

Récepteur sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Conserver hors de la portée des enfants.

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

### 2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques contenant des agents tensioactifs.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	F; R11  Xi; R36  R67	Flam. Liq. 2; H225  Eye Irrit. 2; H319  STOT SE 3; H336	>= 25 - < 50
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	F+; R12	Flam. Gas 1; H220  Press. Gas	>= 10 - < 25
Acétone	67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49	F; R11  Xi; R36  R66  R67	Flam. Liq. 2; H225  Eye Irrit. 2; H319  STOT SE 3; H336	>= 3 - < 10

#### Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

Butane	106-97-8	F+; R12	Flam. Gas 1;	>= 25 - < 50
--------	----------	---------	--------------	--------------

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

	203-448-7		H220	
		Nota C	Press. Gas	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.  
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Risque d'éclatement.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres sections

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

Voir chapitre 8 et 13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ventilation au niveau du sol nécessaire.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.  
Protéger du gel.

Température de stockage : 5 - 40 °C

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Révélateur

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	2005-02-01	FR VLE

**LD 7 AEROSOL**

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			
Propan-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			
Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	Indicatif			
	67-64-1	VME	500 ppm 1.210 mg/m3	2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	67-64-1	VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m3	2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes			

**DNEL/DMEL**

Propan-2-ol

: Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 888 mg/kg bw/d

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 500 mg/m3

Acétone

: Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques  
Valeur: 1210 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux  
Valeur: 2420 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 1210 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 186 mg/kg

PNEC  
Propan-2-ol

: Eau douce  
Valeur: 140,9 mg/L

Eau de mer  
Valeur: 140,9 mg/L

Comportement dans les stations de traitement des eaux usées  
Valeur: 2251 mg/L

Sédiment  
Valeur: 552 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol  
Valeur: 28 mg/kg

Acétone

: Eau douce  
Valeur: 10,6 mg/L

Eau de mer  
Valeur: 1,06 mg/L

Comportement dans les stations de traitement des eaux usées  
Valeur: 100 mg/L

Sédiment d'eau douce  
Valeur: 30,04 mg/kg poids sec (p.s.)

Sédiment marin  
Valeur: 3,04 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

Valeur: 29,5 mg/kg poids sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.  
Type de Filtre recommandé:  
AX-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile  
Gants en néoprène  
caoutchouc butyle  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Ne pas respirer les aérosols.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: aérosol
Couleur	: blanc
Odeur	: d'alcool
Point d'éclair	: 12 °C Méthode: ASTM D 93 Substance active
Point/intervalle d'ébullition	: -60 °C Butane/Propane non applicable Substance active
Densité	: 0,96 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C Substance active
Hydrosolubilité	: complètement miscible

#### 9.2 Autres informations

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

sources d'inflammation.  
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale  
Propan-2-ol : DL50: 5.840 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Acétone : DL50: 5.800 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation  
Propan-2-ol : CL50: 30 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Espèce: rat

Acétone : CL50: env. 76 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée  
Propan-2-ol : DL50: 13.900 mg/kg  
Espèce: lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Acétone : DL50: > 158.000 mg/kg  
Espèce: lapin

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

sensibles.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Acétone : Test de Ames  
Résultat: négatif  
Méthode: OCDE ligne directrice 471

Test de Ames  
Résultat: négatif  
Méthode: OCDE ligne directrice 476

### Génotoxicité in vivo

Acétone : test in vivo  
Espèce: souris Oral(e)  
négatif

Effets neurologiques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

#### Toxicité pour les poissons

Propan-2-ol : CL50: 8.970 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Leuciscus idus(Ide)

CL50: 9.640 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Pimephales promelas

Acétone : Essai en statique CL50: 5.540 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Propan-2-ol : CL50: 9.714 mg/L  
Durée d'exposition: 24 Heure  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Acétone : Essai en statique CE50: 8.800 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Essai en dynamique NOEC: 2.212 mg/L  
Durée d'exposition: 28 j  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Toxicité pour les algues

Propan-2-ol : CE50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Espèce: Scenedesmus subspicatus

Acétone : Essai en statique NOEC: 430 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Algues

Essai en statique NOEC: 530 mg/L  
Durée d'exposition: 8 j  
Espèce: Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)

Toxicité pour les bactéries

Propan-2-ol : CI50: > 100 mg/L  
Espèce: Bactérie

Acétone : Inhibition de la respiration  
.: 1.000 mg/L  
Durée d'exposition: 30 Minute  
Espèce: boue activée  
EC12

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : pollue faiblement l'eau  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.  
Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Numéro ONU : 1950  
Nom d'expédition des Nations unies : AÉROSOLS Butane, Propane  
Classe(s) de danger pour le transport : 2  
Code de classification : 5F  
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L  
Quantité maximale : 30,00 KG  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)  
Dangereux pour l'environnement : non

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

### IATA

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : Aerosols, inflammable Butane, Propane  
Classe : 2.1  
Étiquettes : 2.1

### IATA\_C

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d' emballage (LQ) : Y203  
Quantité maximale : 150,00 KG  
Dangereux pour l'environnement : non

### IATA\_P

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d' emballage (LQ) : Y203  
Quantité maximale : 75,00 KG  
Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : AEROSOLS Butane, Propane  
Classe : 2.1  
Étiquettes : 2.1  
No EMS Numéro 1 : F-D  
No EMS Numéro 2 : S-U  
Polluant marin : non

**Shaded from sources of heat.  
"IMDG-Code segregation group not applicable".**

### RID

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : AÉROSOLS Butane , Propane  
Classe(s) de danger pour le transport : 2  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1  
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

Quantité maximale : 30,00 KG

Dangereux pour l'environnement : non

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59). : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau  
VWVWS A4

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

: Tableaux 25: Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille.

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.  
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

: Classification / Etiquetage selon la Directive 2008/47/CE.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

### SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

## LD 7 AEROSOL

Version: 3.0

Date de révision 10.04.2014

Date d'impression 14.04.2014

R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
--------	---

### Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.